

**PLANIFICATION DES ACTIVITÉS AU PALAIS DE JUSTICE DE GATINEAU
MARDI 31 MARS 2020**

ACCÈS RESTREINT À L'ÉDIFICE – COVID-19

Aucun membre du public ne peut accéder à cet édifice, excepté dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1- il lui est permis d'accéder à une audience conformément aux directives du tribunal*
- 2- il est nécessaire d'utiliser un service considéré comme urgent offert au palais de justice*

Pour le dépôt d'un document ou d'une procédure non urgente, veuillez nous les acheminer par la poste.

Sachez que les délais légaux dans lesquels un acte de procédure en matière civile doit être déposé sont suspendus jusqu'à l'expiration de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

Pour les services relatifs au Bureau des infractions et amendes, il est possible de faire un paiement en ligne au www.amendes.qc.ca ou par téléphone 1 877 263-6337(AMENDES).

Pour davantage d'information : <https://www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus/> ou par téléphone au 1-866-536-5140

COUR DU QUÉBEC

Jeunesse

La juge Dutilly entendra les dossiers de protection impliquant le placement d'enfant et les urgences en matière jeunesse dans les salles 1.

Pénal

Pour les juges de paix magistrat, Mme Larocque s'occupera de la gestion des demandes d'autorisations judiciaires et ces dernières seront traitées par la juge Lafrance par télémandats. Pour les ordonnances nécessitant la présence d'un juge, elles seront référées au juge coordonnateur.

Civil

Le juge Tremblay traitera le cas échéant, les demandes de garde en établissement et autres mesures urgentes en salle 9. Les dossiers des petites créances seront remis.

Criminel

Les comparutions, enquêtes sur remise en liberté référées et autres mesures urgentes seront traitées en salle 4 par le juge Philippe. Toutes les apparitions des personnes détenues dans cette salle se feront par Visio comparution.

La juge Marcil sera en salle 5 pour continuer des dossiers de personnes détenues.

COUR SUPÉRIEURE

Civil

S.O.

Criminel

S.O.

Faillites

S.O.

MARIAGES, UNIONS CIVILES

Les entrevues de mariage et de petites créances sont annulées. Seules les entrevues pour motifs humanitaires pour les mariages ou les entrevues de petites créances pour prescription se tiendront.

La célébration des mariages continue pour les cérémonies déjà publiées et motifs humanitaires.